

221C2650
FR0013326246-FS0803

8 octobre 2021

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 7 octobre 2021, M. Xavier Niel a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 octobre 2021, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés par actions simplifiées Rock Investment et NJJ Market¹ qu'il contrôle, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE et détenir indirectement, 32 206 982 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE représentant autant de droits de vote, soit 23,24% du capital et des droits de vote de cette société² réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Rock Investment SAS ³	30 403 982	21,94
NJJ Market SAS ⁴	1 803 000	1,30
Total M. Xavier Niel	32 206 982	23,24

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'instruments dérivés ayant pour sous-jacent les actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE.

À cette occasion, la société Rock Investment a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 15% et 20% du capital et des droits de vote.

La société NJJ Market a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 120 000 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa), résultant d'une position acheteuse sur différents *call options* à dénouement physique, à des prix unitaires par action compris entre 100 € et 120 €, portant sur autant d'actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE, exerçables à tout moment jusqu'au 17 décembre 2021.

¹ Les sociétés Rock Investment et NJJ Market sont contrôlées par la société NJJ Holding, elle-même contrôlée par M. Xavier Niel.

² Sur la base d'un capital composé de 138 594 416 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Dont 10 117 560 actions détenues au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce (cf. *infra*).

⁴ Dont 1 793 000 actions assimilées au titre du 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce (cf. *infra*).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce :

- la société Rock Investment a précisé détenir 10 117 560 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) résultant de la détention de (i) 3 729 964 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE au titre de « *call spread* » expirant entre le 16 octobre 2023 et le 10 février 2025, exerçable à tout moment jusqu'à la date d'expiration, à un prix unitaire de 61,87 € par action ; et (ii) 6 387 596 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE au titre d'un contrat de vente à terme prépayée exerçable à tout moment jusqu'au 19 février 2025 à un prix unitaire de 73,34 € par action ; et
- la société NJJ Market a précisé détenir 1 673 000 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) au titre de « *call spread* » expirant entre le 22 octobre 2021 et le 16 juin 2023, exerçable à tout moment jusqu'à la date d'expiration, à des prix unitaires par actions compris entre 65 € et 120 €.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Xavier Niel et les sociétés NJJ Holding, NJJ Market et Rock Investment qu'il contrôle déclarent conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce :

- les acquisitions réalisées ont été financées par fonds propres et par endettement bancaire, étant précisé que des nantissements et garanties ont été consentis ;
- M. Xavier Niel agit de concert avec les sociétés NJJ Holding, NJJ Market et Rock Investment qu'il contrôle ;
- ils n'ont pas l'intention de prendre le contrôle de la société UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE (la « société ») mais envisagent de poursuivre leurs achats en fonction des conditions de marché, étant précisé que Rock Investment détient 6 387 596 actions (soit 4,61% du capital) par assimilation au titre d'un contrat de vente à terme et d'un contrat d'échange de conditions d'intérêts et de dividendes contre variation d'action, cet instrument dérivé ne lui conférant, aujourd'hui et à terme, aucun droit de vote ;
- ils sont parties à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et envisagent de dénouer ces instruments à terme, en numéraire ou en physique, le cas échéant, en fonction des conditions de marché ;
- ils n'ont conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou droits de vote de la société ;
- ils n'envisagent pas de solliciter de nomination au conseil de surveillance ou au directoire de la société, étant ici rappelé que M. Xavier Niel est déjà membre du conseil de surveillance de la société ;
- ils soutiennent la stratégie définie par le conseil de surveillance et le directoire de la société et les opérations qui seraient proposées pour mettre en œuvre cette stratégie et n'envisagent pas de proposer l'une des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ».